

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 9 décembre 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 19

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÜN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Véronique CHEVILLARD à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Christophe ARZANO à Mme Chrystel DERAY.
Mme Nicole BROCARD à M. Olivier ZANINETTI.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Valérie RODD à M. Bruno POIGNANT.
Mme Sandra CARVALHO à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Rosa SAADI à M. Jean-Antoine GALLEGO.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
Mme Sandrine LALANNE à M. Robin ONGHENA.
M. Augustin KUNGA à M. Pierre LECLERC.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° 2022DELIB0066 du 27 juin 2022 approuvant la modification des règlements intérieurs de l'Hôtel Malestroit et du conservatoire de musique Hector Berlioz ainsi que celui de la maison des Arts Etienne Audfray,

Vu l'avis de la Commission Culture du 7 novembre 2022,

Considérant l'intérêt d'actualiser le règlement intérieur du Conservatoire de Musique Hector Berlioz à compter du 16 décembre 2022 afin de clarifier le fonctionnement de son Conseil d'Etablissement, d'en préciser les modalités de constitution ainsi que le mode de désignation de ses membres notamment ceux élus issus des collègues des parents d'élèves, des élèves et des enseignants,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la modification du règlement intérieur du Conservatoire de Musique Hector Berlioz et la rédaction du nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que ledit règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 16 décembre 2022.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 19 décembre 2022

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne



Règlement Intérieur de l'Hôtel Malestroit et du Conservatoire de Musique Hector Berlioz (Conservatoire à Rayonnement Communal CRC)

I- Règlement Intérieur de l'Hôtel Malestroit

Règles communes à toutes les activités

I. GÉNÉRALITÉS

L'hôtel de Malestroit accueille :

- **Le conservatoire de musique Hector Berlioz,**
- **Les cours de danse, Yoga et Assouplissement,**
- **L'organisation de spectacles, concerts et expositions tout au long de l'année.**

Le conservatoire de musique Hector Berlioz, Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC), assure l'enseignement de la musique selon le schéma national d'orientation pédagogique du Ministère de la culture et de la communication.

Le présent règlement a pour but d'organiser le fonctionnement interne de l'Hôtel de Malestroit et de préciser les droits et obligations de chacun concernant les modalités d'inscriptions, de paiement, de discipline et d'utilisation des locaux.

II. INSCRIPTIONS

Les réinscriptions et inscriptions au conservatoire de musique Hector Berlioz, Conservatoire à Rayonnement Communal, se font sur un bulletin d'inscription.

ARTICLE 1 - La démarche d'inscription ou de réinscription au conservatoire de musique est obligatoire pour tous et pour chaque année scolaire. Il n'y a pas de réinscription automatique d'une année sur l'autre. Les enfants de moins de 18 ans doivent être inscrits par leurs parents ou leurs tuteurs.

Toute personne ou famille en situation d'impayés envers la Ville verra sa réinscription ou nouvelle inscription refusée.

ARTICLE 2 - Pour être enregistrés, les dossiers doivent comporter le bulletin d'inscription ou de réinscription dûment rempli.

Pour bénéficier du tarif Bryard , joindre au bulletin d'inscription :

- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (hors facture de téléphone portable),
- une photocopie de la carte d'étudiant ou de l'attestation Assedic en cours de validité pour la réduction sur le tarif « Adulte ».

Toute inscription ne sera prise en compte que lorsque le dossier sera complet.

Une carte d'élève personnelle est délivrée sur demande à chaque inscrit. Elle permet l'inscription gratuite à la Médiathèque municipale Jules Verne. Cette carte ne sera valable que si elle est complétée par la photo de l'élève et sa signature.

ARTICLE 3 - Les demandes de réinscriptions ou d'inscriptions parvenant après les dates de clôture sont portées sur les listes d'attente et satisfaites en fonction des places laissées disponibles ou en cas de désistement.

ARTICLE 4- Lors de leur réinscription, les élèves s'engagent à suivre les cours durant toute l'année. La totalité des droits d'inscription, y compris dans le cas de versements en trois fois, est due sauf en cas de lettre de démission motivée (déménagement éloigné, maladie avec certificat médical ne permettant plus la pratique de l'activité, changement de situation professionnelle pour les élèves **qui empêche la présence aux cours**) et sur présentation des documents justificatifs.

La commune étudiera au cas par cas chaque demande et se réserve le droit d'accepter ou de refuser le remboursement total ou partiel de la cotisation.

ARTICLE 5 - Parcours Adultes : Les adultes ont une priorité de réinscription durant cinq années consécutives (année d'inscription comprise) dans la même discipline. A l'issue des 5 ans, il faudra faire une nouvelle inscription, qui ne sera validée qu'en fonction des places restantes dans chaque discipline, et ce pour chaque année scolaire.

ARTICLE 6 - Les nouveaux inscrits ont droit à un cours d'essai (deux cours s'il s'agit d'enfants) avant d'être définitivement inscrits. Au-delà, l'article 4 s'applique.

III. TARIFS ET PAIEMENT

ARTICLE 7- Les tarifs du conservatoire de musique et des Ateliers d'arts et de loisirs peuvent être réactualisés chaque année par Décision du Maire. Ils sont joints en annexe au dossier d'inscription ou de réinscription.

Le paiement des activités peut être effectué en espèces, par chèque, prélèvement automatique, ou par carte bancaire en mairie ou sur le site internet de la ville en créant un compte famille sur le portail dédié.

ARTICLE 8 - Le tarif Bryard est appliqué sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

Des tarifs réduits sont également appliqués, **uniquement sur les tarifs Bryards**, comme suit :

- - 20% aux adultes étudiants ou demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif en cours de validité ;
- Aux familles dès le deuxième membre inscrit (la première inscription étant toujours plein tarif), soit - 25% pour le 2^{ème} inscrit et - 50% à partir du 3^{ème} inscrit (*sauf sur les activités trimestrielles ou autres stages*)
- - 40% sur la deuxième activité pour une même personne.

Ces réductions, accordées pour le conservatoire de musique, ne sont pas cumulables.

ARTICLE 9 - Le paiement des droits s'effectue à terme échu par le responsable payeur. Pour les élèves mineurs, en cas de séparation, les deux parents sont solidairement redevables des sommes dues, sauf ordonnance du juge.

Le paiement peut s'effectuer dans sa totalité ou en trois versements. Le choix se fait au moment de l'inscription ou de la réinscription en cochant la case correspondante sur le bulletin.

En cas de non paiement à la date prévue des droits mentionnés sur la facture, une relance sera effectuée, puis un titre de recettes sera émis par la Trésorerie du Perreux qui assurera dès lors le recouvrement des sommes dues. En cas de non-paiement la commune pourra exclure définitivement l'utilisateur.

Il est précisé que l'abandon de la pratique de l'activité n'exonère pas du paiement des versements restant à venir, sauf dans les cas prévus à l'article 4.

ARTICLE 10 - Dans le cas où des places sont disponibles dans une discipline en cours d'année scolaire, la direction peut intégrer des personnes sur liste d'attente dans la discipline concernée. Dans ce cas, le tarif s'appliquera comme suit :

- jusqu'au 30 novembre de l'année en cours, la totalité des droits d'inscription est due ;
- jusqu'au 28 février, seuls les 2^{ème} et 3^{ème} versements sont dus ;
- au-delà, seul le 3^{ème} versement est dû.

ARTICLE 11 - Le tarif annuel par discipline correspond à un forfait de **28 semaines** de cours minimum assurés par saison. Seule une réduction de ce forfait minimum par saison peut donner lieu à un remboursement partiel.

IV. DISCIPLINE

ARTICLE 12 - Aucune dégradation des locaux ou du matériel de l'établissement ne sera tolérée.

Les élèves ne peuvent emporter chez eux des instruments, des partitions ou tout autre objet appartenant au conservatoire de musique, sans autorisation écrite de la direction.

Tout contrevenant se verra adressé la facture de réparation ou de rachat du matériel par le Trésorier Principal de la ville de Bry-sur-Marne.

Les parents des élèves mineurs sont tenus pour responsables des dégradations, pertes ou vols provoqués par leurs enfants.

L'Hôtel de Malestroit décline également toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol des instruments de musique qui auraient été déposés par les élèves au sein de l'accueil secrétariat pour une question de commodité.

ARTICLE 13 - Les parents ont la charge d'accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la classe à l'heure exacte de leur cours et de s'assurer de la présence du professeur. Ils doivent récupérer leurs enfants et en sont de nouveau totalement responsables dès la fin du cours à la sortie de la salle de cours. Les parents qui attendent leurs enfants et les élèves en intercourts doivent rester dans le hall d'entrée ou dans la cour intérieure et veiller à ne pas faire de bruit afin de ne pas perturber les cours.

En raison du très jeune âge des élèves d'éveil musical et d'éveil à la danse, les parents doivent être très attentifs à ne jamais laisser leur enfant seul dans les locaux et à présenter dès le premier cours au professeur la personne habilitée à accompagner leur enfant s'ils ne le font pas eux-mêmes.

ARTICLE 14 - Aucun élève ne doit entrer dans les salles de cours en l'absence d'un professeur, sauf autorisation de la direction. Dans ce dernier cas, l'élève (ou ses parents s'il est mineur) sera tenu responsable du local et du matériel qu'il contient.

ARTICLE 15 - Durant les activités, sauf autorisation expresse des professeurs, l'accès aux salles de cours est interdit à toutes personnes non-inscrites au cours concerné.

ARTICLE 16 - Il est interdit de prendre ou de donner des leçons particulières dans l'enceinte de l'Hôtel de Malestroit en dehors du contrat liant le professeur à la ville.

ARTICLE 17 - Tout élève qui perturbe les cours ou le fonctionnement de l'établissement encourt les sanctions suivantes :

- à la 1^{ère} infraction, il sera signalé à la direction par le professeur ou le personnel de l'établissement et convoqué avec ses parents s'il est mineur,
- à la 2^{ème} infraction, une lettre d'avertissement sera adressée à son domicile,
- à la 3^{ème} infraction, la direction pourra décider le cas échéant et après avis du professeur de l'élève concerné de l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

ARTICLE 18 - Toute plainte ou toute réclamation à l'encontre d'un professeur doit être adressée, par courrier ou mail signé à la direction.

ARTICLE 19 - Il est rappelé qu'il est formellement interdit d'apporter de l'alcool et/ou d'en consommer à l'intérieur de l'établissement, sauf en cas de manifestations exceptionnelles organisées en accord avec la direction.

V. ABSENCES ET RETARDS

ARTICLE 20 - Pour le bon fonctionnement des cours, il est demandé que chaque élève soit ponctuel.

ARTICLE 21 - Le retard systématique aux cours pourra entraîner un avertissement.

ARTICLE 22 - Les professeurs sont tenus de relever les absences sur le registre ouvert à cet effet.

ARTICLE 23 - Dans le cas de l'absence d'un élève mineur, les parents doivent systématiquement informer le centre par téléphone ou par mail.

ARTICLE 24 - Après deux absences non excusées, consécutives ou non, un courrier est envoyé à l'élève (ou aux parents dans le cas d'élève mineur). Au-delà de trois absences non excusées, la direction se réserve le droit de considérer l'élève comme démissionnaire et de disposer de la place.

ARTICLE 25 - En cas d'absence non prévue d'un professeur, le secrétariat du conservatoire préviendra les élèves dans la mesure du possible.

VI. SÉCURITÉ

ARTICLE 26 - Pour la sécurité des élèves et du personnel, l'accès à l'Hôtel de Malestroit en soirée du lundi au vendredi et sur certains créneaux horaires le samedi, dispose dorénavant d'une ouverture à visiophone contrôlée à distance par le gardien.

II- Règlement intérieur du conservatoire de Musique Hector Berlioz, Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC)

I. PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

Le conservatoire de musique Hector Berlioz est un établissement d'enseignement artistique créé en 2003 et classé Conservatoire à Rayonnement Communal par le Ministère de la Culture et de la Communication en 2009, renouvelé en 2016.

ARTICLE 1ER – MISSIONS

Les quatre missions du conservatoire de musique Hector Berlioz sont inscrites dans son projet d'établissement :

- × Une mission pédagogique :
Afin que chacun trouve un épanouissement personnel dans la pratique de la musique le conservatoire doit assurer un enseignement de qualité avec une grande diversité de disciplines instrumentales et vocales, développer les pratiques collectives, organiser le cursus des études selon le schéma national d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication, et assurer le suivi des élèves à travers un livret musical individuel.
- × Une mission d'éducation artistique et culturelle pour les jeunes :
Afin de contribuer à la sensibilisation à la musique du plus grand nombre, elle doit développer un partenariat privilégié avec l'éducation nationale en proposant aux enseignants des projets appropriés, soit ponctuellement, soit sur une période définie ainsi que l'intervention de musicien en milieu scolaire titulaire du DUMI (Diplôme universitaire de musicien intervenant).
- × Une mission de développement des pratiques amateurs :
Afin de permettre la pratique artistique musicale des amateurs, les classes instrumentales et vocales sont ouvertes au public adulte, dans le cadre des places laissées libres par les enfants et les jeunes. Cela permet la participation d'amateurs ne suivant pas des cours individuels dans les orchestres et chorales.

- × Une mission de diffusion musicale et culturelle la plus large possible auprès de tous les publics :

Afin de toucher un large public, le conservatoire doit proposer dans les différents lieux de rencontre de la ville des moments de musique produits par les élèves ou les professeurs, seule ou en partenariat avec d'autres acteurs culturels de la ville, notamment en transversalité avec d'autres services municipaux, et aller au-devant des publics empêchés.

ARTICLE 2 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

La direction du conservatoire de musique Hector Berlioz a la gestion administrative et pédagogique de la structure, sous l'autorité de la direction générale des services.

Le conseil d'établissement, instance de concertation, de réflexion et d'information, formule auprès de la direction toutes propositions concernant l'évolution du conservatoire. Il se réunit au moins une fois par an. Il n'a pas un rôle délibératif mais consultatif.

2.1 Composition du Conseil d'Etablissement

2.1.1 Membres de droit

- Le maire ou un de ses représentants
- L'élu(e) délégué(e) à la culture
- Le directeur général des services de la ville ou la directrice général adjointe du service culturelle,
- Le directeur du conservatoire de musique.

2.1.2 Membres élus

- 2 représentants des professeurs titulaires et leurs suppléants,
- 2 représentants des professeurs non titulaires et leurs suppléants,
- 2 représentants des parents d'élèves et leurs suppléants, à jour de leur cotisation.
- 2 représentants des élèves majeurs et leurs suppléants, à jour de leur cotisation.

2.1.3 Membres invités

- En rapport avec l'ordre du jour, le Conseil d'Etablissement peut inviter toute personne qualifiée.

2.2 Election et durée du mandat

2.2.1 Elections

Les membres représentant les professeurs, les parents d'élèves et les élèves Majeurs sont élus par leurs pairs.

Les votes se déroulent par mail et par dépôt d'un bulletin dans une urne prévue à cet effet.

Les dates et la liste des candidats sont affichées au sein du conservatoire et adressées également par mail à tous les parents et élèves du Conservatoire.

2.2.2 Durée du mandat

Les mandats des représentants des enseignants, des parents d'élèves et des élèves sont d'une durée de 3 ans.

2.2.3 Renouvellement des membres

Les membres élus sont renouvelés tous les 3 ans comme prévu à l'article 2.2.2 ou avant, par collège, si le nombre de membres actifs d'un collège est inférieur à 50% de l'effectif total dudit collège (titulaires et suppléants).

2.3 Convocation des membres du Conseil d'Etablissement

Les membres du Conseil d'Etablissement se réunissent sur convocation du président adressée par mail et sans condition de quorum.

2.4 Rôle du Conseil d'Etablissement

2.4.1 Le Conseil d'Etablissement a un rôle d'information et de concertation. Il formule des avis, émet des propositions et intervient sur les questions mises à l'ordre du jour.

2.4.2 Le Conseil d'Etablissement entend au moins une fois par an un rapport du directeur portant sur l'activité et les perspectives de l'établissement.

2.5 Fonctionnement du Conseil d'Etablissement

- 2.5.1 Le Conseil d'Établissement se réunit en séance ordinaire au minimum une fois par an sur convocation du président dans les conditions indiquées à l'article 2.3 du présent règlement.
- 2.5.2 Il peut également se réunir en séance extraordinaire, à la demande d'un tiers au moins de ses membres, adressée par écrit au président et comprenant une proposition d'ordre du jour
- 2.5.3 La convocation adressée par le président aux membres du Conseil d'Établissement comporte l'ordre du jour proposé par le directeur de l'établissement et les documents éventuels de travail.
- 2.5.4 Chaque membre du Conseil d'Établissement peut demander au directeur, par écrit, de rajouter à l'ordre du jour une question qui lui semble opportune huit jours au moins avant la réunion.
- 2.5.5 Les comptes rendus des conseils sont transmis au Président et à l'ensemble des membres. Ils sont affichés dans l'établissement de manière visible et accessible.

ARTICLE 3 - ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Le conseil pédagogique

Les différents enseignements dispensés sont regroupés au sein de sept départements pédagogiques placés chacun sous la coordination d'un enseignant : Instruments polyphoniques, Vents, Cordes frottées, Percussions et Jazz, Chant et pratiques collectives vocales, Sensibilisation et développement musical et Pratiques collectives. Le professeur coordinateur rend compte auprès de son département des travaux de concertation effectués lors des réunions du conseil pédagogique.

Le conseil pédagogique participe à la concertation entre la direction et le corps enseignant. Il débat des questions d'ordre pédagogique, de la saison artistique et des évaluations. Il propose si nécessaire des mises à jour du règlement intérieur et du règlement des études. Il peut être appelé à se prononcer sur des sanctions disciplinaires. Il se réunit régulièrement sur convocation de sa direction.

Les cursus

Les grandes orientations pédagogiques du conservatoire de musique Hector Berlioz s'appuient sur le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et de la

Communication, le décret et l'arrêté de classement des conservatoires en application de la loi du 13 août 2004 et la charte de l'enseignement artistique.

Un règlement des études définit le contenu et l'organisation de l'enseignement artistique. Ce règlement peut être réactualisé autant de fois que nécessaire ; cependant tout aménagement ou modification ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours.

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU CONSERVATOIRE

L'inscription au conservatoire de musique Hector Berlioz implique une pratique individuelle et régulière entre les cours hebdomadaires.

ARTICLE 4 - L'inscription dans une discipline instrumentale implique que l'on s'engage à se procurer par achat ou location l'instrument adéquat, au plus tard trois mois après le début des cours. Il est recommandé pour cela de demander conseil au professeur d'instrument. Dans le cas contraire, l'inscription au cours pourra être annulée.

ARTICLE 5 - Toute inscription au conservatoire de musique donne accès gratuitement à deux pratiques collectives. Toute pratique collective supplémentaire est possible sur avis favorable du professeur (responsable de la pratique) et de la direction, et donne lieu dans ce cas au paiement du tarif « 3^{ème} pratique collective ».

ARTICLE 6 - Toute inscription à un 2^{ème} cours individuel de l'École municipale de musique pour une même personne sera soumise à l'avis du professeur de la 1^{ère} activité individuelle et de la direction. Elle sera acceptée en fonction des places disponibles et entraînera un supplément aux droits d'inscription (*cf. chapitre « tarifs et paiement »*).

ARTICLE 7 - Dans le cas où des places sont disponibles dans une discipline en cours d'année scolaire, conformément au règlement intérieur général du Centre artistique de Malestroit, la direction peut intégrer des personnes sur liste d'attente dans la discipline concernée. Il sera alors tenu compte des connaissances déjà acquises par le futur élève, principalement en formation musicale.

ARTICLE 8 - Le planning hebdomadaire des cours et pratiques collectifs, ainsi que le jour de rencontre avec le professeur de cours individuel, sont affichés début septembre.

En formation musicale, si un cours de même niveau est proposé à différents horaires dans la semaine, la direction s'efforce de tenir compte des souhaits formulés lors de la

réinscription. Tout changement ultérieur ne pourra se faire qu'exceptionnellement et en accord avec la direction. Si les demandes pour un cours sont insuffisantes, la direction se réserve le droit de changer les horaires, de transformer, voire de supprimer, le cours concerné avant la date de la rentrée.

Le choix des horaires pour la discipline principale (instrument et chant) se fait avec le professeur concerné dans la semaine qui précède le début des cours.

ARTICLE 9 - Les élèves provenant d'un autre établissement sont placés dans le cycle et le degré correspondant à leur niveau soit par équivalence de diplôme ou d'attestation de niveau, soit par un contrôle effectué par la direction et les professeurs concernés.

ARTICLE 10 - Tout certificat ou attestation de niveau et(ou) de diplôme sera délivré exclusivement sur demande auprès de la direction et portera obligatoirement le cachet du conservatoire de Musique Hector Berlioz.

ARTICLE 11 - Concernant les élèves mineurs, après deux absences non excusées, un premier courrier sera adressé aux parents afin de justifier l'absence. En cas de non réponse, un deuxième courrier leur sera adressé par la direction du conservatoire avec une demande de rendez-vous afin d'aborder la suite à donner sur la scolarité de l'élève.

ARTICLE 12 - Dans le cas où un élève perturberait un cours, de façon régulière, la direction se réserve le droit de réunir le conseil pédagogique et les professeurs de l'élève concerné pour décider, le cas échéant, de son exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 13 - Dans le cadre de la convention passée entre la ville de Bry-sur-Marne et la SEAM, la direction autorise, pour chaque année scolaire, 10 photocopies par élève, photocopies réservées en priorité aux cours et activités collectifs (reprographie autorisée uniquement pour les partitions imprimées par les éditeurs de la SEAM). Les parents sont donc tenus d'acheter les livres et partitions indispensables pour les études musicales de leurs enfants. L'usage des photocopies de partitions est formellement interdit hors du cadre prévu ci-dessus.

III. RÉGLEMENT DES ÉTUDES DU CONSERVATOIRE

ENSEIGNEMENT-SCOLARITÉ

ARTICLE 14 - DISCIPLINES ENSEIGNÉES

La scolarité comporte une discipline principale (instrument ou chant) et une ou plusieurs activités collectives.

A. Liste des disciplines principales individuelles

- ♫ **Instruments à cordes** : violon, alto, violoncelle, contrebasse, harpe, guitare
- ♫ **Instruments à vents** : flûte à bec, flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, traverso
- ♫ **Instruments à claviers** : piano, piano jazz, clavecin, accordéon, orgue
- ♫ **Instruments à percussion** : batterie/Timbale/vibraphone
- ♫ **Voix** : chant lyrique

B. Liste des disciplines collectives

- ♫ Eveil musical
- ♫ Formation musicale
- ♫ Formation musicale adultes (à partir de 18 ans)
- ♫ Orchestre à cordes junior 1^{er} cycle
- ♫ Orchestre d'harmonie junior 1^{er} cycle
- ♫ Orchestre d'harmonie 2^{ième} et 3^{ième} cycle
- ♫ Orchestre symphonique 2^{ième} et 3^{ième} cycle
- ♫ Ateliers collectifs de violons 1^{er} cycle
- ♫ Ateliers musique de chambre cordes
- ♫ Ateliers musique de chambre tous instruments
- ♫ Ateliers d'improvisation jazz et harmonie jazz
- ♫ Atelier improvisation clavier
- ♫ Ateliers chant musiques actuelles amplifiées
- ♫ Ateliers percussions du monde
- ♫ Atelier percussions symphoniques
- ♫ Ateliers musique et handicap
- ♫ Ensembles de musique ancienne 1^{er} cycle et 2^{ième} /3^{ième} cycle
- ♫ Ensemble de Flûtes traversières
- ♫ Ensembles de guitares
- ♫ Chorale jeunes « Croq'notes »
- ♫ Chœur « Voci d'Oro »
- ♫ Atelier MAO (Musique Assistée par Ordinateur)

ARTICLE 15 - ACCES AUX DISCIPLINES

- 1.1.** Toutes les disciplines individuelles et collectives sont ouvertes en priorité aux enfants puis aux adultes en fonction des places laissées disponibles.
- 15.1.** Les élèves ne résidant pas dans la commune de Bry-sur-Marne ne sont admis que dans la limite des places disponibles laissées par les Bryards.
- 15.2.** Les classes d'éveil musical sont réservées aux enfants de 3, 4 et 5 ans, scolarisés en école maternelle. Elles développent chez le jeune enfant l'attention au son, au rythme et au chant par des jeux musicaux.
- 15.3.** L'année d'initiation concerne les enfants scolarisés en CP. Elle comporte des ateliers « découverte des instruments » et un cours de formation musicale. Elle permet à l'enfant de pratiquer plusieurs instruments au cours de l'année (cordes, vents, claviers, percussions).
- 15.4.** Les élèves instrumentistes suivent en parallèle le cours de formation musicale jusqu'au niveau fin de cycle II. L'assiduité à ce cours est indispensable à tous les élèves. Il permet l'acquisition de tout le langage musical nécessaire à la compréhension des partitions (lecture parlée et chantée des notes et des rythmes, formation de l'oreille, écriture, théorie) et une culture musicale permettant de mieux apprécier toutes les musiques (compositeurs, œuvres, styles, ...). Pour l'obtention du brevet d'études musicales (*cf. art. « cursus par cycles »*), les élèves doivent valider l'UV de formation musicale de fin de cycle II. Pour l'obtention du certificat de fin d'études (fin de cycle III), les élèves doivent présenter un projet culturel personnel.
- 15.5.** Les pratiques collectives instrumentales ou vocales, en hors cursus, sont :
- Recommandées dès le niveau CI/2 d'instrument et sur avis du professeur d'instrument,
 - Obligatoires à partir du cycle II d'instrument.

Leur validation est indispensable pour l'obtention du brevet d'études musicales (fin de cycle II) et du Certificat d'Etudes Musicales (fin de cycle III) (*cf. art. « cursus par cycles »*). Elles permettent de découvrir le plaisir de jouer ensemble et de partager des moments de musique.

Sur avis du professeur en charge de l'activité, elles sont également accessibles aux adolescents et adultes extérieurs à l'école ayant déjà une pratique. Elles sont sans obligation d'inscription à un cours individuel. Les activités mentionnées à l'article 15.7 ne sont pas concernées.

- 15.6.** Les ensembles vocaux enfants, jeunes et adultes, les ateliers chant musiques actuelles et amplifiées, et les ateliers percussions du monde sont ouverts à tous,

sans connaissance musicale préalable, sur avis du professeur en charge de l'activité.

15.7. Tout élève inscrit dans une discipline instrumentale, et(ou) collective, se doit de participer aux Audition/concert, auditions de classe et autres programmations en accord avec leur professeur. En cas de non-participation, le conseil pédagogique se réserve le droit d'examiner les raisons de cette situation avec le professeur concerné et de statuer sur la poursuite du parcours musical de cette personne et sur sa réinscription l'année suivante.

15.8. Toute dérogation au règlement des études doit faire l'objet d'une demande motivée par écrit auprès de la direction. Cette demande sera soumise à l'avis du conseil pédagogique.

ARTICLE 16 - CURSUS ET TEMPS DE COURS

16.1. Cursus par cycle

CYCLES	OBJECTIFS / CONTENUS	AGE/ TEMPS DE COURS	ÉVALUATION
EVEIL MUSICAL Durée : 3 ans	Développer la curiosité au monde des sons, former l'oreille, mettre en place des repères par des jeux musicaux.	<ul style="list-style-type: none"> • 3-4 ans : 45 min. • 4-5 ans : 45 min. • 5-6 ans : 1 h 	Suivi sur le livret musical de l'élève
INITIATION Durée : 1 an	<p>En deux cours collectifs distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Formation musicale</u> : commencer à construire ses connaissances musicales ; • <u>Ateliers découverte instruments</u> : découverte de différents instruments par une approche globale. 	<p>Enfants scolarisés en CP</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1h • 30 min. 	Suivi sur le livret musical de l'élève
1^{er} CYCLE OU CYCLE D'APPRENTISSAGE Durée : 3 - 5 ans	<p>Constituer les bases de la pratique et de la culture musicale</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Formation musicale</u> (cours collectif) 	<p>A partir de 7 ans</p> <p>1h</p>	<p>En inter cycle : évaluation continue reportée sur le livret musical.</p> <p>Examen de fin de 1^{er} cycle qui donne un accès direct au 2^{ème} cycle.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Instrument</u> (cours individuel) avec pré-cycle selon instrument 	20/30 mn	En inter cycle : Concert/évaluation : commentaires reportés sur le livret musical. Concert de fin de 1 ^{er} cycle qui donne un accès direct au 2 ^{ème} cycle.
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pratiques collectives</u> <p>Recommandées tout au long du cycle et choisies en concertation avec le professeur d'instrument ou de chant : Orchestres, ateliers, mus. de chambre, ensembles vocaux...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • de 45 min. à 1h selon les ensembles 	
DIPLOME DE FIN DE 1^{ER} CYCLE OBTENU AVEC LES 3 UV : INSTRUMENT ou CHANT + FM + PRATIQUE COLLECTIVE			
<p>2^{ème} CYCLE</p> <p>ou CYCLE D'APPROFONDISSEMENT</p> <p>Durée : 3 - 5 ans</p> <p>curse diplômant</p>	<p>Développer les connaissances musicales et les compétences instrumentales ou vocales</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Formation musicale</u> (cours collectif) 	<ul style="list-style-type: none"> • de 1h à 1h30 selon le niveau 	<p>En inter cycle : évaluation continue reportée sur le livret musical.</p> <p>Examen terminal en fin de 2^{ème} cycle pour l'obtention de l'UV de FM.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Instrument</u> (cours individuel) 	<ul style="list-style-type: none"> • 40 mn 1^{re}, 2^{ème} et 3^{ème} années et 50 minutes en 4^{ème} année 	<p>En inter cycle : Concert/évaluation commentaires reportés sur le livret musical</p> <p>Examen de fin de 2^{ème} cycle passé au niveau départemental pour l'obtention de l'UV instrument ou chant.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pratiques collectives</u> <p>obligatoires tout au long du cycle et choisies en concertation avec le</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1h à 1h30 selon les ensembles 	<p>Attestation pour l'obtention de l'UV de pratique collective.</p>

	professeur d'instrument ou de chant : Orchestres, ateliers, mus. de chambre, ensembles vocaux...		
BREVET D'ÉTUDES MUSICALES OBTENU AVEC LES 3 UV : INSTRUMENT ou CHANT + FM + PRATIQUE COLLECTIVE			
3^{ème} CYCLE ou CYCLE DE FORMATION A LA PRATIQUE EN AMATEUR Durée : 4 ans <i>cursus diplômant</i>	Accéder à une pratique autonome, développer un projet artistique personnel, acquérir des connaissances structurées • <u>Instrument</u> (cours individuel)	• 50 minut es	En inter cycle : Concert/évaluation commentaires reportés sur le livret musical Examen de fin de 3 ^{ème} cycle passé au niveau départemental pour l'obtention de l'UV instrumentale ou vocale.
	• <u>Pratiques collectives</u> obligatoires tout au long du cycle : orchestres, ateliers, mus. de chambre, ensembles vocaux...	1h à 3h selon les ensembles	Attestation de pratique collective
	• <u>Module de projet personnel</u> Sujet traité au choix, obligatoire pour la validation du CEM		Attestation de projet personnel
CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES OBTENU AVEC LES 3 UV : INSTRUMENT OU CHANT + PRATIQUE COLLECTIVE + PROJET PERSONNEL			

16.1. Formation continue ou complémentaire

À partir du milieu du 2^{ème} cycle en FM et en instrument, certains élèves ne peuvent plus suivre le cursus par cycle, faute de temps disponible (travail, études, ...). Dans ce cas, sur demande motivée par écrit auprès de la direction et après avis du professeur d'instrument et du conseil pédagogique, ils peuvent intégrer :

- le parcours personnalisé (16-18 ans)

OBJECTIFS/CONTENUS	TEMPS DE COURS	EVALUATION
• <u>Instrument</u> (cours	• 30	

individuel) et pratique collective	<ul style="list-style-type: none"> • 1h à 1h30 selon les besoins 	Suivi personnalisé par le professeur
--	---	--------------------------------------

NB : Les élèves peuvent participer aux concerts/évaluation ou Concert de fin de cycle mais ne pourront pas valider le Brevet d'Etude Musicale ou Certificat d'Etude Musicale.

Tout élève peut réintégrer le cursus par cycle à sa demande et après avis du professeur d'instrument et du conseil pédagogique.

16.2. Parcours adultes

Les élèves adultes sont admis dans les classes individuelles d'instrument en fonction des places laissées disponibles par les enfants.

16.3.1 Parcours adultes débutants en cours individuels instrumentaux Durée du cursus : 5 ans

- Instrument :
 - En cours de cursus : suivi annuel de l'activité musicale par le professeur (présence, participation).
 - À la fin du cursus : bilan établi par le professeur et transmis au conseil pédagogique.
Une attestation de niveau peut être établie à la demande de la personne adulte.
 - Temps de cours individuel hebdomadaire : 30 mn pendant le cursus

- Formation Musicale : Cours complémentaire facultatif mais conseillé.
Une dérogation est possible si le niveau en formation musicale est déjà acquis. Il existe 3 niveaux :
 - Adultes débutants ;
 - Adultes intermédiaires ;
 - Adultes confirmés.
 Temps de cours : de 45 mn à 1h
- Participation à une pratique collective recommandée à partir de la 3^{ème} année ; participation possible avant, en fonction du niveau et sur avis du professeur responsable de la pratique collective et participation dès que possible aux Audition/concert.
- Au-delà des 5 ans du cursus, la personne adulte pourra continuer à suivre des cours de pratique instrumentale, en fonction des places laissées disponibles à l'inscription par les enfants ou de nouveaux élèves adultes, et ce pour l'année scolaire (réinscription examinée à chaque rentrée scolaire).
- S'il ne lui est plus possible de continuer le cours de pratique instrumentale, faute de place disponible, la personne adulte peut toutefois s'inscrire en pratique collective.
- Si la personne adulte en fait la demande et avec l'accord du professeur, elle peut se présenter au Concert fin de cycle 1 ou les examens départementaux de fin de cycle 2 et 3.

16.3.2 Parcours adultes en poursuite de scolarité.

L'élève de 18 ans dans l'année en classe de terminale peut s'il le désire être exempté pendant l'année du bac des cours de FM à condition de reprendre l'année suivante.

Temps de cours instrumental : en fonction du cursus

A l'issue de cette année :

- Reprise du cursus normal : Cours d'instrument, de FM et pratique collective
- ou
- Parcours adulte : 30 minutes de cours hebdomadaire et pratique collective.

16.3.3 Parcours adultes discipline chant et piano jazz

Classe de chant : en raison de la spécificité liée à la pratique du chant, l'entrée dans le 1^{er} cycle se fait à partir de 16 ans. Cette discipline concerne

donc principalement les adultes de plus de 18 ans. Les personnes inscrites dans cette discipline suivent le cursus général des études.

Classe de piano-jazz : la discipline piano-jazz nécessite d'avoir un niveau de cycle II de piano. L'entrée dans cette classe se fait sur audition. Les personnes inscrites dans cette discipline suivent le cursus général des études.

- 16.3.4** La participation des adultes aux pratiques collectives instrumentales et vocales peut se faire sans inscription à un cours individuel, sous condition d'une participation régulière aux répétitions et du paiement d'une cotisation « pratiques collectives »
- 16.3.5** Toute personne de plus de 18 ans inscrite au conservatoire de musique en cours individuel d'instrument ou de chant s'engage à suivre régulièrement le(s)cour(s) où elle est inscrite. En cas d'absences répétées non justifiées signalées par le professeur, le règlement intérieur général de l'Hôtel de Malestroit sera appliqué.
- 16.3.6** Les adultes doivent participer à la vie artistique de l'École municipale de musique en se produisant dès qu'ils sont en capacité de le faire et au plus tard à partir de la 3^{ème} année de pratique instrumentale ou vocale, soit dans les auditions de classe, aux Audition/concert ou toute autre programmation, seule, en ensemble, ou en orchestre.

16.4 Temps indicatif de cours des disciplines collectives (hors formation musicale)

Toutes les disciplines collectives sont hors cursus et correspondent à un niveau d'acquisition

Eveil musical	45 mn à 1h
Formation musicale	1h à 1h30
Orchestre à cordes junior 1 ^{er} cycle	1h
Orchestre d'harmonie junior 1 ^{er} cycle	1h
Orchestre d'harmonie 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle	1h30
Orchestre symphonique 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle	2h
Ateliers collectifs de violons 1 ^{er} cycle	30 à 45 mn selon le groupe
Ateliers musique de chambre cordes	30 à 45 mn selon le groupe
Ateliers musique de chambre tous instruments	30 à 45 mn selon le group
Ateliers d'improvisation jazz et harmonie jazz	1h à h30
Atelier improvisation clavier	1h
Ateliers chant musiques actuelles amplifiées	2h

Ateliers percussions du monde	1h
Atelier percussions symphoniques	1h
Ateliers musique et handicap	30 à 45 mn
Ensembles de musique ancienne	45 mn à 1h
Ensemble de Flûtes traversières	45 mn
Ensembles de guitares	45 mn à 1 h selon le groupe
Chorale jeunes « Croq'notes »	1h à 1h30
Chœur « Voci d'Oro »	2h à 2h30
MAO (Musique assistée par ordinateur)	2h répartie par niveau

ARTICLE 17 - JOURS ET HORAIRES DES COURS

Les cours ont lieu sur toute l'année scolaire, selon le calendrier officiel de l'Éducation Nationale et sont répartis du lundi au samedi inclus.

Les horaires des cours sont fixés à chaque début d'année scolaire.

APPLICATION : Les présents règlements s'appliquent de droit à tous les élèves fréquentant le conservatoire et l'Hôtel Malestroït, chacun reconnaissant en avoir pris connaissance et en acceptant les conditions sur leur bulletin d'inscription (ou de réinscription).